



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland
NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER,
Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE PAUL EMILE VICTOR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le réseau d'éclairage
public, avenue Paul Emile Victor, entre la chapelle au niveau de la place des chênes verts et
le quartier la Glione.

D'une longueur d'environ 500 mètres, et réalisé en souterrain, cette extension permettra
d'améliorer la sécurité, routière et piétonne, d'un quartier en expansion urbaine.

Les candélabres, d'une hauteur de 7 m, seront équipés d'un luminaire de 150 Watts
disposant d'un appareillage électronique permettant une baisse d'intensité pour une partie
de la nuit, afin de réaliser une économie électrique substantielle.

Le montant total de ces travaux est de 79 033,36 € HT soit 94 840,15 € TTC et il pourra être
financé, via le Syndicat Intercommunal de Bargemon (SIE), par un prêt d'un montant de
94 840 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. La durée sera de 20 ans, du 19
Février 2015 au 19 Novembre 2034, le taux d'intérêt sera indexé sur le taux du livret A,
actuellement à 2%.

Le Maire précise que, conjointement à ces travaux, les lignes téléphoniques aériennes
seront enterrées et les poteaux devenus inutiles seront supprimés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser ces travaux pour un montant de 79 033.36 € HT soit 94 840.15 € TTC,

PRECISE que le financement sera réalisé par un emprunt effectué par le SIE de Bargemon et
dont le remboursement sera effectué par la commune d'Ampus, selon un échéancier
prévisionnel dont la durée est de 20 ans,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal exercices 2015 à 2034,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

